

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour
déménagement 8 rue du 11 novembre

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu la demande présentée le 19 mars 2025 par monsieur RAYROLLES Laurent, qui souhaite réserver occuper le domaine public devant son domicile au 8 rue du 11 novembre à MOZAC 63200, pour son déménagement le dimanche 13 avril 2025 de 9h à 16h ;

Considérant que les opérations de déménagement qui auront lieu au 8 rue du 11 novembre 2025 sur le territoire de la commune, nécessite le stationnement d'un camion et qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le stationnement du véhicule servant au déménagement est autorisé sur le domaine public, devant le 8 rue du 11 novembre le dimanche 13 avril 2025 de 9h à 16h.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que celui servant au déménagement est considéré en infraction et comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé à interdire la circulation pendant les opérations de déchargement et à mettre en place une déviation via la rue du four banal ou le rue des vergers.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'intéressée,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 21 mars 2025

Le Maire, par délégation,



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 21 mars 2025
- Sa notification le : 21 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.